

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1216

présenté par  
M. Ravier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En employant la terminologie équivoque d'assistance médicalisée, ce texte contrevient à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi. Les critères du recours à l'euthanasie ou au suicide assisté sont encore plus larges que ceux de la loi belge.

Les imprécisions de ce texte vont conférer une grande marge d'interprétation au médecin traitant. Aussi il convient de supprimer cet alinéa.